



AVIS DE REFERENDUM

L'assemblée primaire de la Commune de Saint-Maurice est informée que, lors de la séance du 12 décembre 2024, le Conseil général a répondu positivement à la question :

« Acceptez-vous la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), ainsi que l'adoption du plan d'aménagement détaillé (PAD) et de son règlement tel qu'adapté par le Conseil municipal, pour la mise en conformité de la carrière des Râpes à Saint-Maurice ? ».

Conformément aux articles 17, 31, 69, 70 et 102 de la loi sur les communes du 5 février 2004, cette décision est soumise au référendum facultatif dans un délai de soixante jours dès la publication de cet avis.

Art. 70 al. 5

La demande de référendum doit être déposée par écrit au greffe communal dans les soixante jours qui suivent la publication au pilier public de la décision du Conseil général.

Saint-Maurice, le 17 décembre 2024

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon